



PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Gestion Quantitative de l'Eau

32_2016_07_22_004

Arrêté inter-préfectoral n°47-2016-07-22-005
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition
à l'organisme unique de gestion collective ~ Sous-bassin Garonne aval-Dropt
Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2016-2017

La Préfète de Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de la région Aquitaine,
Limousin, Poitou, Charentes,
Préfet de la Gironde,

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 juillet 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 31 juillet 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Garonne ;

Vu le plan de gestion des étages du Tolzac approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 11 novembre 2011 ;

Vu le plan de gestion des étages du bassin Garonne Ariège approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval-Dropt modifié par l'arrêté interdépartemental du 23 avril 2015 ;

Vu les arrêtés d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'organisme unique du sous-bassin

Garonne aval-Dropt sur le périmètre 60 (Dropt) puis sur les périmètres 61, 62 (Garonne aval), 67 (Séoune et 70 (Tolzac) en date du 22 juillet 2016 ;

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées

Vu la demande présentée en date du 29 février 2016 et complété le 13 mai 2016 par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélevements destinés à l'irrigation agricole ;

Vu le rapport au CODERST du 26 mai 2016 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 09 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 17 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 22 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot ;

Vu l'avis, dans sa séance du 21 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne ;

Vu les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les prélevements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélevements ne concerne que la seule activité de prélevement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélevement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.214-45, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur ainsi que les modalités de prélevement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélevement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt dans le présent plan de répartition concernent les prélevements effectués sur les périmètres élémentaires 60, 61, 62, 67 et 70 en période d'étiage, du 1^{er} juin 2016 au 31 octobre 2016 et hors étiage, du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélevement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté tendent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot-et-Garonne ;

ARRETENT

Titre I – Objet de l'homologation du plan annuel de répartition

Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin Garonne aval - DROPT
271, rue de Péchabout - BP 80349
47008 AGEN CEDEX

représenté par le président de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, sur le périmètre Garonne aval – DROPT est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition des prélevements prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvement sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Durée de l'homologation selon l'usage

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2016-2017 est accordée jusqu'au **31 mai 2017** selon la décomposition période-usage suivante :

- Période d'irrigation estivale (01 juin 2016 -31 octobre 2016)
- Période hors irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017) présentant différents usages :
 - Remplissage de plan d'eau (01 décembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Lutte antigel (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)

Cette homologation pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2016-2017.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être porté ; avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l'arrêté d'autorisation unique plurianuelle.

Article 4 : Notification aux préleveurs

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter telles que détaillées en annexe 2.

Titre II – Dispositions finales

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne pour une durée d'au moins 6 mois ;
- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;

Le plan de répartition est mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne.

Article 7 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter de sa notification ;
- deux mois par les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Conformément à l'article 24 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, en cas de recours contentieux à l'encontre d'une décision mentionnée au I, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval-Dropt ainsi qu'aux mairies concernées.

Périgueux, le
La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Bordeaux,

Four le Préfet et ses délégués,
à la date ci-dessous indiquée.
Tanguy SUQUET

Agen, le 22 juillet 2016

Tanguy SUQUET

Patrice WILLAERT

Montauban, le


Pierre BESNARD

Cahors, le



Auch, le
Le Préfet,


Pierre ORY

Annexe 1 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Code	Nom	Prénom	Adresse	Ville	Code postal	Commune	Code de la nappe connexées
18257	LAGASSEIRE	Pascal	27-36 doupt réalimenté	LAIRIE	27-36	LAGASSEIRE	coure d'eau et nappes connexées
13278	MIRAMONT-DE-GUYENNE	LANDREAU	20-16 doupt réalimenté	MIRAMONT-DE-GUYENNE	20-16	MIRAMONT-DE-GUYENNE	coure d'eau et nappes connexées
16597	MAZIERES-NARREESE	LAPARRE	44-9 doupt réalimenté	MAZIERES-NARREESE	44-9	MIRAMONT-DE-GUYENNE	coure d'eau et nappes connexées
16598	MONTGUADET	LE BEC	16597 Fume	MONTGUADET	16597	Penfeau	coure d'eau et nappes connexées
16221	MONTORD	MAX	16221 Auk Jigas	MONTORD	16221	biguës	coure d'eau et nappes connexées
9763	LEYGUE	Philippe	9763 doudeune réalimentée	LEYGUE	9763	biguës	coure d'eau et nappes connexées
8298	TOURLAC	Petitjean	8298 doupt réalimenté	TOURLAC	8298	doupt réalimenté	coure d'eau et nappes connexées
8299	LE NADOUR	Max	8299 doupt réalimenté	ROUMAINE	8299	marmoutet	coure d'eau et nappes connexées
16597	LE BEC	Max	16597 marmoutet	TOURLAC	16597	doupt réalimenté	coure d'eau et nappes connexées
4491	LAPARRE	Bernard	4491 marmitte	MONTGUADET-LAIZUN	4491	Penfeau	coure d'eau et nappes connexées
13278	LANDREAU	Pascal	13278 Fume	MONTGUADET-LAIZUN	13278	doupt réalimenté	coure d'eau et nappes connexées
16597	LAGASSEIRE	Pascal	16597 Penneau	MONTGUADET	16597	biguës	coure d'eau et nappes connexées
13278	PASCAL	Philippe	13278 leygue	LEYGUE	13278	doudeune réalimentée	coure d'eau et nappes connexées
16597	PETITJEAN	Petitjean	16597 tourlac	TOURLAC	16597	doupt réalimenté	coure d'eau et nappes connexées
16321	MENINI	Thierry	16321 meyninel	MENINI	16321	ST PIERRE SUR DROPT	coure d'eau et nappes connexées
3219	MENINI	Thierry	3219 meyninel	MENINI	3219	ST PIERRE SUR DROPT	coure d'eau et nappes connexées
3008	MONTREAU	Eric	3008 doudeune réalimentée	MONTREAU	3008	ST PIERRE SUR DROPT	coure d'eau et nappes connexées
13278	PONTREAU	Eric	13278 laizun	PONTREAU	13278	LAIZUN	coure d'eau et nappes connexées
19917	PONTREAU	Eric	19917 laizun	PONTREAU	19917	SERIGNAC-PEROUDON	coure d'eau et nappes connexées
3042	RAMUCELLIO	Jean-Pierre	3042 doudeune réalimentée	RAMUCELLIO	3042	parthe (sous-section)	coure d'eau et nappes connexées
20746	RANC	Mathieu	20746 moulin de la grotte	RANC	20746	ST PIERRE SUR DROPT	coure d'eau et nappes connexées
6639	RALLIAND	Guy	6639 doupt réalimenté	RALLIAND	6639	ALLMANS-DU-DROPT	coure d'eau et nappes connexées
19817	RAMEAU	René	19817 doudeune réalimentée	RAMEAU	19817	Au Sabot	coure d'eau et nappes connexées
30514	ROUMANIE	René	30514 le sabot	ROUMANIE	30514	ROUMANIE	coure d'eau et nappes connexées
6638	ROUMANIE	René	6638 doudeune réalimentée	ROUMANIE	6638	Rives	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIBEROT	René	18917 doudeune réalimentée	RIBEROT	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVAGE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVAGE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVAGE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVAGE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
20746	RIVIERE	René	20746 doudeune réalimentée	RIVIERE	20746	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
6639	RIVIERE	René	6639 doudeune réalimentée	RIVIERE	6639	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
19917	RIVIERE	René	19917 doudeune réalimentée	RIVIERE	19917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
13278	RIVIERE	René	13278 doudeune réalimentée	RIVIERE	13278	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3319	RIVIERE	René	3319 doudeune réalimentée	RIVIERE	3319	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
8298	RIVIERE	René	8298 doudeune réalimentée	RIVIERE	8298	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVIERE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVIERE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
13278	RIVIERE	René	13278 doudeune réalimentée	RIVIERE	13278	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3319	RIVIERE	René	3319 doudeune réalimentée	RIVIERE	3319	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
8298	RIVIERE	René	8298 doudeune réalimentée	RIVIERE	8298	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVIERE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVIERE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
13278	RIVIERE	René	13278 doudeune réalimentée	RIVIERE	13278	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3319	RIVIERE	René	3319 doudeune réalimentée	RIVIERE	3319	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
8298	RIVIERE	René	8298 doudeune réalimentée	RIVIERE	8298	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVIERE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVIERE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
13278	RIVIERE	René	13278 doudeune réalimentée	RIVIERE	13278	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3319	RIVIERE	René	3319 doudeune réalimentée	RIVIERE	3319	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
8298	RIVIERE	René	8298 doudeune réalimentée	RIVIERE	8298	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVIERE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVIERE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3042	RIVIERE	René	3042 doudeune réalimentée	RIVIERE	3042	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
13278	RIVIERE	René	13278 doudeune réalimentée	RIVIERE	13278	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
3319	RIVIERE	René	3319 doudeune réalimentée	RIVIERE	3319	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
8298	RIVIERE	René	8298 doudeune réalimentée	RIVIERE	8298	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
66390	RIVIERE	René	66390 doudeune réalimentée	RIVIERE	66390	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
22771	RIVIERE	René	22771 doudeune réalimentée	RIVIERE	22771	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connexées
18917	RIVIERE	René	18917 doudeune réalimentée	RIVIERE	18917	Le Blouin de la grotte	coure d'eau et nappes connex

Préfecture	Ville/mme d'arrondissement	Département	Nom du territoire	Code postal	Commune	Nom de la rue	Numéro	Code postal	Mairie	Code postal	Préfecture
70000	70000	Dropt	les Jourdinie Est	24	SAINTE SABINE BORN	les Bœufs	24	59000	SAINTE SABINE BORN	24	616
70000	70000	Dropt	Charnuges	24	SAINTE SABINE BORN	Charnuges	24	70000	SAINTE SABINE BORN	70000	616
125000	125000	Dropt	Boumages	24	Villedel	les Frênes-lès-Colombier, les Tuquins	24	1500	les Frênes-lès-Colombier, les Tuquins	616	616
15000	15000	Dropt	Cuiller Sud	24	RAZAC D'EYMET	Le Royer	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
27200	27200	Dropt	Les Fouillades	24	KEMPEIN	les Frênes-lès-Colombier, les Tuquins	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
40000	40000	Dropt	Pinaud	24	LAVALDE	Razac d'Eymet	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
28000	28000	Dropt	Pinaud	24	MONMARVES	le Royer	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
616	616	Dropt	Plaissance	24	FONROUZE	les Frênes-lès-Colombier, les Tuquins	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
616	616	Dropt	SCEA DES OUVOUX	24	MONMARVES	Razac d'Eymet	24	1500	GAGE MONBECOU	616	616
616	616	Dropt	Sainte Hilaire de la Noaille	33	DELUVIOL	le Royer	33	50000	DELUVIOL	616	616
616	616	Dropt	EARL DE LA GRENIERE	33	DELUVIOL	les Vines	33	50000	DELUVIOL	616	616
616	616	Dropt	EARL DE LABARTHE	33	ST GEMME	Grézieux	33	13000	ST GEMME	616	616
616	616	Dropt	EARL DE LA TREILLE	33	ST GEMME	Viduc-Labastut	33	36000	ST GEMME	616	616
616	616	Dropt	EARL DE LA GRENIERE	33	ST GEMME	Le Padel Penneret	33	18000	ST GEMME	616	616
616	616	Dropt	EARL DU PENETIER	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	Le Gabiou	33	7700	EARL LE PETIT CHABAN	616	616
616	616	Dropt	EARL DU PENETIER	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	St Hilaire de la Noaille	33	10000	EARL le Moulin de MADAILLAN	616	616
616	616	Dropt	EARL LE PETIT CHABAN	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la melle	33	20000	EARL le Moulin de MADAILLAN	616	616
616	616	Dropt	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLE DU DROPT	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	30000	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLE DU DROPT	616	616
616	616	Dropt	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	17760	EARL LE PETIT CHABAN	616	616
616	616	Dropt	GACE BOUROUSSET	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	15000	EARL le Petit Chaban	616	616
616	616	Dropt	GACE DE CABOUSSET	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	25000	EARL le Petit Chaban	616	616
616	616	Dropt	GACE DE LA CIGOGNE	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL le Petit Chaban	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	26000	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLE DU DROPT	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	225	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	26000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Pissalat	33	15000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616
616	616	Dropt	GACE GOBELLET BOIS REDON	33	ST VINCENT DE MONSEIGUR	la Grando	33	20000	EARL SAINT CROIX DES EGROIS	616	616

(2) La configuration de préservation des termes décomposés est un volume binôme qui sera principalement utilisé en stage mais pour lequel chaque préserveur pourra faire un usage selon les

Garçons dans l'enseignement		Filles dans l'enseignement		Total	
Nombre	Unité	Nombre	Unité	Nombre	Unité
2 180 000	garçons	2 180 000	garçons	4 360 000	garçons
2 180 000	filles	2 180 000	filles	4 360 000	filles
2 180 000	élèves	2 180 000	élèves	4 360 000	élèves

Prénom	Nom	Gallerie	Intérieur	Extérieur	Carrière	Bois	Plastique
Yves	DUBOURG	Faulillet	Fauillet	Fauillet	Fauillet	Fauillet	Yves
Yves	DUBOURG	Fauillet	Fauillet	Fauillet	Fauillet	Fauillet	Yves
Cours d'eau et râpe de connexées	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Francimart	Francimart	Francimart	Francimart	Cours d'eau et râpe de connexées
616	28118	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	DUBOURG	DUBOURG	DUBOURG	DUBOURG
616	17474	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lachaze	Lachaze	Lachaze	Lachaze
616	18475	gaufrage	47	les Caubets	Saint-Léger	Saint-Léger	les Caubets
616	12487	gaufrage	47	les Caubets	Saint-Léger	Saint-Léger	gaufrage
616	13779	gaufrage (UG2)	47	les Caubets	Saint-Léger	Saint-Léger	gaufrage (UG2)
616	25	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	les Chênes	Villoton	Villoton	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	2482	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	les Petits Marais	Dubourgs	Dubourgs	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	1951	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	Dubourgs	Dubourgs	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	1388	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dumas	Dumas	Dumas	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	6881	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Pagnon	Puch-Dagénais	Puch-Dagénais	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	33283	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Labatut	Monheurt	Monheurt	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	27858	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Razmet	Demyer	Demyer	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Loutière	Deus	Deus	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	4445	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Outière	Mas-Dagénais	Mas-Dagénais	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	6321	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Bordeneuve	Despin	Despin	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	17474	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	L'abatiale	Monheurt	Monheurt	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	13879	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Garonne	Montesquieu	Montesquieu	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	8785	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Leumellean	Denux	Denux	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	16776	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	au Saumon	Lavrac	Lavrac	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	11645	masse de pressées réaménage	47	Sous le blérier	Bazens	Bazens	masse de pressées réaménage
616	1125	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pasage	Deulas	Deulas	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	750	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Pradel	Philippe	Philippe	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	16186	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Mauritio	deganello	deganello	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Tonnenis	deganello	deganello	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	6890	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Camille de Lassèbes	saint-hilaire-de-lusignan	saint-hilaire-de-lusignan	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	6930	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lengade	adranus	adranus	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	11631	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Feugarolles	de hoon	de hoon	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Parigle	feugarolles	feugarolles	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	1608	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Beaupère	de grandi	de grandi	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	43	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Monheurt	de grandi	de grandi	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	13579	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mission	pascal	pascal	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	13280	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Vézélie Bére	de bortoli	de bortoli	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	12315	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanlilot	de bortoli	de bortoli	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Préneu	saint-lalouent	saint-lalouent	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	32152	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mordvin	davaut	davaut	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	9366	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Chêrel	davighi	davighi	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	22386	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Vignes	dauzon	dauzon	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	24952	canal latéral à la Garonne (UG2)	47	Bordeneuve	puch-dagénais	puch-dagénais	canal latéral à la Garonne (UG2)
616	5692	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	dallies	dallies	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	27958	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Monheurt	deniel	deniel	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dessan	dal bellio	dal bellio	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	13089	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Campoch	buzzet-sur-baise	buzzet-sur-baise	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	130	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dessan	dal bellio	dal bellio	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	18173	campagne	47	Dessan	buzzet-sur-baise	buzzet-sur-baise	campagne
616	18755	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dessan	dal bellio	dal bellio	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	20858	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dessan	buzzet-sur-baise	buzzet-sur-baise	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	13079	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dessan	buzzet-sur-baise	buzzet-sur-baise	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	11183	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Savolte	cug	cug	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	1897	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Linge	cozzia	cozzia	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	13379	gaufrage (UG2)	47	Madame	couzin	couzin	gaufrage (UG2)
616	16074	gaufrage (UG2)	47	Tonnenis	cousserant	cousserant	gaufrage (UG2)
616	7189	gaufrage (UG2)	47	Tivoli	coranggia	coranggia	gaufrage (UG2)
616	20868	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cesteng	cogeo	cogeo	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	10941	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Damazan	damazan	damazan	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	22866	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	cogeo	cogeo	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	16874	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Leprêtre	damazan	damazan	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	18954	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	A Cogeo	cogeo	cogeo	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	4837	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petit Bizek	monheurt	monheurt	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Leprêtre	tonnenis	tonnenis	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)
616	188	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Leprêtre	tonnenis	tonnenis	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)
616	4832	gaufrage (UG2)	47	Petit Bizek	petit bizek	petit bizek	gaufrage (UG2)
616	2160	gaufrage (UG2)	47	Notin	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	149750	gaufrage (UG2)	47	Notin	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1288050	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	98600	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	149750	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1288050	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	98600	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	149750	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1288050	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	98600	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	149750	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1288050	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	98600	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	149750	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1940	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1288050	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	98600	gaufrage (UG2)	47	Gallerie	tholars-surbaise	tholars-surbaise	gaufrage (UG2)
616	1						

ressources	Période	Volumé quotidienne totale	Millié quotidien	Millé pétrole	département	lieu-dit	consommation	nom	prix/m3
courses d'eau et nappes connectées	616	10498	17.5	générale résiliente					
courses d'eau et nappes connectées	616	9609	35	générale résiliente	47	Padoue	DONDAS	EARL DE GOMBERONNET	
courses d'eau et nappes connectées	616	12664	0	bonito ou brûquel	47	Couduonac	TAVRAC	EARL DE COUDOURNAC	
courses d'eau et nappes connectées	616	12664	18.75	générale résiliente	47	Lettoubre	SANT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL DE COUDOURNAC	
courses d'eau et nappes connectées	616	16399	45	petite résiliente	47	La Rivière et Moulin des Cadene	CAUZAC	EARL DE COUDOURNAC	
courses d'eau et nappes connectées	616	16399	60	petite résiliente	47	Boîte-Basse	SANT-MAURIN	EARL DE LA BORDERIE	
courses d'eau et nappes connectées	616	8071	30	petite résiliente	47	Palatrat	PYRMIROL	EARL DE GAFFIER	
courses d'eau et nappes connectées	616	22499	30	petite résiliente	47	Gambier	PYRMIROL	EARL DE LA BORDERIE	
courses d'eau et nappes connectées	616	6799	40	petite résiliente	47	Roussel	TAVRAC	EARL DE LA VALLE DE FRAYSES	
courses d'eau et nappes connectées	616	11188	35	petite résiliente	47	Port de Bély	PYRMIROL	EARL DE LA VALLE DE FRAYSES	
courses d'eau et nappes connectées	616	6599	10	petite résiliente	47	Moulin de Melbec	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MABES CANCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	13069	30	petite résiliente	47	Mordat	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MABES CANCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	13489	6	petite résiliente	47	Gondalie	ENGAYRAC	EARL DE MOUSTAN	
courses d'eau et nappes connectées	616	10666	40	petite résiliente	47	Pradelet	PYRMIROL	EARL DE MOUSTAN	
courses d'eau et nappes connectées	616	2899	40	petite résiliente	47	Pradelet	PYRMIROL	EARL DE PECH LABORE	
courses d'eau et nappes connectées	616	3399	35	petite résiliente	47	Faysses	SANT-MAURIN	EARL DE PECH LABORE	
courses d'eau et nappes connectées	616	28999	50	petite résiliente	47	Pradelet	PYRMIROL	EARL DE PECH LABORE	
courses d'eau et nappes connectées	616	6799	60	petite résiliente	47	Pradelet	PYRMIROL	EARL DE PECH LABORE	
courses d'eau et nappes connectées	616	11188	40	petite résiliente	47	Faysses	SANT-MAURIN	EARL DE LA VALLE DE FRAYSES	
courses d'eau et nappes connectées	616	6599	10	petite résiliente	47	Port de Bély	TAVRAC	EARL DE LA VALLE DE FRAYSES	
courses d'eau et nappes connectées	616	13489	22.6	petite résiliente	47	Moulin de Melbec	PYRMIROL	EARL DE LA VALLE DE FRAYSES	
courses d'eau et nappes connectées	616	6578	20	accrobleau	47	Galliot	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE RICARD BAS	
courses d'eau et nappes connectées	616	1877	15	petite résiliente	47	Cailou	SAUVEAT-DE-SAVRES	EARL DENAMPS	
courses d'eau et nappes connectées	616	14099	40	échelle résiliente	47	Faysses	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES CARRELOTS	
courses d'eau et nappes connectées	616	7499	40	échelle résiliente	47	Faysses	TAVRAC	EARL DES TRIOS COLLINES	
courses d'eau et nappes connectées	616	66488	40	échelle résiliente	47	Craieau de Latox	LAFOX	EARL DU CHATEAU DE LAFOX	
courses d'eau et nappes connectées	616	14099	12.5	échelle résiliente	47	Bélier	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL GALAN	
courses d'eau et nappes connectées	616	21274	31.25	échelle résiliente	47	Messias	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL GALAN	
courses d'eau et nappes connectées	616	12249	31.25	échelle résiliente	47	Boudou	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL GALAN	
courses d'eau et nappes connectées	616	7499	17.5	échelle résiliente	47	Audilis	SANT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL GALAN THOMAS	
courses d'eau et nappes connectées	616	7499	27.5	échelle résiliente	47	Gaboulin	SANT-MARIN	EARL LAS POUCHOUNES	
courses d'eau et nappes connectées	616	6726	60	échelle résiliente	47	Petit Aude	DONDAS	EARL M DAL CIN	
courses d'eau et nappes connectées	616	7499	27.5	échelle résiliente	47	Gaboulin	DONDAS	EARL MARTIN-DE-BEAUVILLE	
courses d'eau et nappes connectées	616	12249	31.25	échelle résiliente	47	Boudou	DONDAS	FORET	
courses d'eau et nappes connectées	616	1749	0	gandalle	47	Louyou	ENGAVRAC	FOINET	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	0	petite résiliente	47	Brenguie	FOINET	FOINET	
courses d'eau et nappes connectées	616	22498	12.5	gandalle	47	La Gravette	BEAUVILLE	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	4499	7.5	gandalle	47	Carbou	CASTELCULIER	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	25	0	petite résiliente	47	Femasse	SAIN-T-MAURIN	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	30270	25	petite résiliente	47	Brétagne Sougallion	SAIN-T-MAURIN	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	3362	35	escrimeleur	47	Fengot	CASTELCAUDRE	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	6726	60	échelle résiliente	47	La Gravette	BEAUVILLE	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	12.5	petite résiliente	47	La Rivière	BEAUVILLE	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	20	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	36108	31.43	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	26225	20	rougeur (épervole)	47	Gembive	BLAYMONT	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	4499	7.6	rougeur (épervole)	47	Le Ridon	BLAYMONT	LAURENT	
courses d'eau et nappes connectées	616	2999	2.6	gandalle	47	Goumaru	DONDAS	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	2999	2.6	gandalle	47	Goumaru	DONDAS	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	26225	20	petite résiliente	47	Goumaru	DONDAS	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	31499	37.5	petite résiliente	47	Goumaru	DONDAS	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	21644	36.08	petite résiliente	47	Goumaru	DONDAS	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	81198	160	petite résiliente	47	La Rivière	BEAUVILLE	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	884	31.43	petite résiliente	47	La Rivière	BEAUVILLE	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	9374	31.43	petite résiliente	47	Beauville	BEAUVILLE	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	9374	31.43	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	30270	25	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	3362	35	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	6726	60	échelle résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	12.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	20	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	22498	12.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	4499	7.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	2999	2.6	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	2999	2.6	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	26225	20	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	31499	37.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	21644	36.08	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	81198	160	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	884	31.43	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	9374	31.43	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	9374	31.43	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	30270	25	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	3362	35	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	6726	60	échelle résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	12.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	11899	20	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	22498	12.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	4499	7.5	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616	2999	2.6	petite résiliente	47	Le Ridon	BLAYMONT	GAEC PURCEL	
courses d'eau et nappes connectées	616								

ressources	Prédate	Volumé autorisé	debt autorisé	milleu protégé	département	lieu-dit	communes	nom	prénom	christien
nappes déconnexées	Hiver	2400	18	NAPPE AGENNAIS	47	Rivière de Monneix	BLAYMONT	DELZON		
nappes déconnexées	Hiver	6100	40	NAPPE AGENNAIS	47	Lacs Payestières	SAINTE-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL DE CARBOU		
nappes déconnexées	Hiver	3000	25	NAPPE AGENNAIS	47	Gemmel	PUYMIROL	EARL DE GAFFIER		
nappes déconnexées	Hiver	5000	40	NAPPE AGENNAIS	47	Rivière de Malibas	SAINT-CAPRAS-DELERM	EARL DE MILBES CANCEL		
nappes déconnexées	Hiver	9600	30	NAPPE AGENNAIS	47	Lerabdes	SAINTE-PIERRE-DE-SAVERES	EARL DELBOSQ		
nappes déconnexées	Hiver	11000	50	NAPPE AGENNAIS	47	Rivière	SAINTE-CAPRAS-DELERM	EARL DES DUX RIVIÈRES		
nappes déconnexées	Hiver	5100	40	NAPPE AGENNAIS	47	Malibas	SAINT-CAPRAS-DELERM	EARL DES DUX RIVIÈRES		
nappes déconnexées	Hiver	7752	40	NAPPE AGENNAIS	47	As Escobès	SAINTE-PIERRE-DE-SAVERES	EARL DELBOSQ		
nappes déconnexées	Hiver	1600	0	NAPPE AGENNAIS	47	Malibas	SAINT-CAPRAS-DELERM	EARL DES DUX RIVIÈRES		
nappes déconnexées	Hiver	3200	25	NAPPE AGENNAIS	47	Lameregue	CASTELCELLIER	GF DU GRAND LAMARQUE		
nappes déconnexées	Hiver	3000	50	NAPPE AGENNAIS	47	La Pèbrendre	SAINTE-PIERRE-DE-SAVERES	PANISSARD	Dikter	
nappes déconnexées	Hiver	4500	50	NAPPE AGENNAIS	47	Bizo-Poulet	CASTELCELLIER	SCÉA DE GAILLARDET		
nappes déconnexées	Hiver	10100	35	NAPPE AGENNAIS	47	Saint Amans	CASTELCELLIER	SCÉA DU LION		
nappes déconnexées	Hiver	1800	42	NAPPE AGENNAIS	47	Rivière Basse	SAINTE-PIERRE-DE-SAVERES	VOMERO	Jean-Michel	Rodier

Parce que lorsque certaines personnes ont vraiment envie de faire quelque chose, elles le font.

ressources	Periode	Volumes utilisés dans les débits libérés	émission prélevée	émission débit	émission prélevée	ressources
retenues décommeclées	616	330000	Pralignes 47002688	47	Pralignes	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	160000	LACOURTE 47002680	47	HAUTESVINGENES	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	860	MATRAS 47005438	47	LACOURTE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	21000	CHASTELOT SUD 47002277	47	CHASTELOT SUD	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	ALLONS 47001834	47	MATRAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	5000	ALLONS 47001834	47	MATRAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	183000	DARDOU 47000388	47	DAURAN	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	35000	BELLUC 47002682	47	AUX CHAPOUX	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	AUX CHAPOUX 47002682	47	LACOURTE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	2000	TOLZAC 47002412	47	PEYRAL	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	3800	PEYRAL 47002412	47	BEAUGAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	3000	PEYRAL 47002412	47	MOLINET	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	183000	BARDOU	47	BARDOU	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	15000	BARDOU	47	BARDOU	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	BARDOU	47	CANCION	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	CANCION	47	MONTASTRUC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	860	ASS SYND LIBRE DE LACOURTE	47	ASS SYND LIBRE DE LACOURTE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	21000	ASTEGNO	47	ASTEGNO	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	Jean-Louis	47	Jean-Louis	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	160000	AS A RIG DRAINAGE DE GRATTELOUP	47	AS A RIG DRAINAGE DE GRATTELOUP	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	860	LACOURTE 47002680	47	HAUTESVINGENES	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	21000	CHASTELOT SUD 47002277	47	LACOURTE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	MATRAS 47005438	47	MATRAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	5000	MATRAS 47005438	47	MATRAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	183000	DAURAN 47000388	47	DAURAN	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	35000	BELLUC 47002682	47	AUX CHAPOUX	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	TOLZAC	47	LACOURTE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	PEYRAL	47	PEYRAL	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	183000	BARDOU	47	BEAUGAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	35000	BARDOU	47	MOLINET	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	BARDOU	47	BARDOU	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	CANCION	47	MONTASTRUC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	160000	EARL DE TERE BLANCHE	47	EARL DE TERE BLANCHE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	21000	EARL DE LA BACHANE	47	MONTASTRUC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL DE LA BACHANE	47	MONCLAR	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL DE LA BACHANE	47	VERTEUIL-DAGENAS	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	21000	EARL DE FORMEYRADE	47	GADIOT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	EARL DE FORMEYRADE	47	PIINTOU	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	EARL DE FORMEYRADE	47	FOUMEYRADE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL DE CABROL	47	CABROL	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL DE CABROL	47	PIINTOU	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	20000	EARL DE CABROL	47	PIINTOU 47001182	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	EARL DE CABROL	47	PIINTOU 47001181	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	EARL DE CABROL	47	COULEE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL DE CABROL	47	PIINTOU 47001314	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	24970	EARL DE BERNEGE	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	5000	EARL DE BERNEGE	47	BERNAUD	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	30000	EARL DE BERNEGE	47	BERNAUD 47000533	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	15000	EARL CHASSAT-LE BORGNE	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	55000	EARL CHASSAT-LE BORGNE	47	COULEE	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	25000	EARL CEDRES DE CARROU	47	SEGNYAC 47000398	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	5000	EARL CEDRES DE CARROU	47	SEGNYAC 47000397	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	29000	EARL CAMPAS BERNARD ET MICHÈLE	47	CAROU HAU 47008151	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL CAMPAS BERNARD ET MICHÈLE	47	AI GUAET	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	3000	EARL CAMPAS BERNARD ET MICHÈLE	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	15000	EARL CAMPAS BERNARD ET MICHÈLE	47	LES MOUTILLÉS 47000434	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	EARL AUDIE	47	BATTSTAL 47002044	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	EARL AUDIE	47	GEORGES 47002881	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT PATRICK	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT PATRICK	47	GEORGES 47002881	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT PATRICK	47	PICTANY	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	16000	DEMUYDT PATRICK	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	800	DEMUYDT PATRICK	47	BATTSTAL 47002044	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	DEMUYDT PATRICK	47	GEORGES 47002881	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	DEMUYDT PATRICK	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT PATRICK	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT PATRICK	47	LES MOUTILLÉS 47000434	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT PATRICK	47	BATTSTAL 47002044	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	16000	DEMUYDT PATRICK	47	GEORGES 47002881	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	800	DEMUYDT PATRICK	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	DEMUYDT PATRICK	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	DEMUYDT PATRICK	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT	47	PICTANY	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT	47	LES MOUTILLÉS 47000434	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	16000	DEMUYDT	47	BATTSTAL 47002044	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	800	DEMUYDT	47	GEORGES 47002881	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	16000	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	800	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	16000	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	800	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	22000	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	10000	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	4650	DEMUYDT	47	PICTANY 47002268	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	42000	DEMUYDT	47	DEMUYDT	retenues décommeclées
retenues décommeclées	616	6000	DEMUYDT	47	TOLZAC	retenues décommeclées</td

Annexe 2 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des installations de prélevements

Les préleveurs sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélevements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

1. Durée de l'autorisation

L'autorisation de prélevement, en vertu de l'homologation du plan de répartition est accordée jusqu'au 31 mai 2017.

2. Définition des usages

Les usages autorisés en fonction des périodes sont les suivants :

- Période d'irrigation estivale (01 juin 2016 - 31 octobre 2016)
- Période hors irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017) présentant différents usages :
 - Remplissage de plan d'eau (01 décembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Lutte antigel (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)

La réalimentation d'une retenue d'irrigation déconnectée à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si une autorisation spécifique écrite d'un gestionnaire de réalimentation le permet.

3. Identification du prélevement par compteur volumétrique

Les installations permettant d'effectuer des prélevements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélevement doit être laissé visible à proximité de la pompe, de même que l'extrait de la notification annuelle détaillant pour le prélevement le volume homologué.

4. Suivi de l'installation de prélevement et des volumes prélevés

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Lot-et-Garonne, sous 7 jours, à l'adresse mail : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr ou par fax : 05.53.69.34.65. ainsi qu'une copie à la DDT concernée et l'organisme unique

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1^{er} du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés par usage ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;

- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélevements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

Conformément à l'article 11 des prescriptions générales, le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration doit être réalisée dans les deux mois suivant la fin de la campagne et au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours.

5. Maintien du débit minimum dans les cours d'eau

Les prélevements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les débits fixés dans l'arrêté cadre sécheresse.

Un débit réservé, garantissant les différents usages dans le lit des cours d'eau et la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

6. Modalités de restrictions éventuelles des prélevements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélevements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

7. Accès aux installations de prélevement

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les préleveurs devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

8. Conformité des installations de prélevements

Les dispositifs de prélevement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les préleveurs. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

9. Déclaration des incidents ou accidents

Le préleveur est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des préleveurs reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

10. Prévention des risques de pollution

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

11. Autres réglementations

La présente homologation ne dispense en aucun cas le préleveur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.

12. Sanctions

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté sera puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

